



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 21 MARS 2019

### **I/ Approbation du Compte de Gestion 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **II/ Vote du compte administratif 2018**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne GAUFFREAU, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif de l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

#### Section de Fonctionnement :

Titres émis : **521 902.45 €**

Mandats émis : **448 856.37 €**

Report de l'année 2017: **0 €**

#### Section d'Investissement :

Titres émis : **165 932.62 €**

Mandats émis : **150 981.06 €**

Report de l'année 2017 : **- 70 875.97 €**

Restes à réaliser (dépenses) **26 650.00 €**

Restes à réaliser (recettes) **10 980.00 €**

#### Résultat de clôture 2018 :

Déficit d'Investissement : **- 55 924.11 €**

Excédent de fonctionnement : **+ 73 046.08 €**

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Alain GUIMARD, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du budget communal 2018
- constate pour la comptabilité principale faite du compte administratif, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

### **III/ Affectation du résultat 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Corinne GAUFFREAU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent global de fonctionnement de **73 046.08 €**

- Un déficit global d'investissement de **- 55 924.41 €**

Considérant les restes à réaliser de 2018 :

- Restes à réaliser - Dépenses **26 650.00 €**

- Restes à réaliser - Recettes **10 980.00 €**

- Solde **- 15 670.00 €**

**Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

- Report excédent de fonctionnement compte 002 de : **1 451.67 €**

- Affectation au compte 1068 d'investissement de : **71 594.41 €**

- Report déficit d'investissement compte 001 de : **- 55 924.41 €**

#### IV/ Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2019.

Après avoir étudié les besoins de financement du budget communal pour l'année 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter de 1.80% les taux d'imposition des trois taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2019.

Soit pour l'année 2019, les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- **Taxe Habitation : 18.46 %**
- **Taxe foncière (Bâti) : 22.46 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 48.62 %**

#### V/ Vote des subventions aux associations communales 2019

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention d'association, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- l'attribution des subventions comme suit, pour l'année 2019 :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT 2019</b>
ACCA (chasse)	135 €
Amicale Sportive Monthoirion	170 €
Les Sportives Monthoirionnaises	90 €
ADMR	350 €
Monthoirion Danse	90 €
RASED de Vouneuil	100 €
Coopérative scolaire	255 €
Association des Parents d'Elèves	135 €
Le P'tit Prince	1 816 €
Association Amis Tour Architecte	270 €
Ecole de Chenevelles (classe de neige)	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3911 €</b>

#### VI/ Vote du Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2019 qui a fait l'objet d'études lors de la Commission des Finances réunie le jeudi 14 mars 2019.

Il peut se résumer ainsi :

- augmentation de 1.80% des taux d'imposition des 3 taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti,
- majoration des dépenses courantes selon les dépenses réalisées en 2018,
- reprise des résultats et des restes à réaliser 2018.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT : 500 850 €  
INVESTISSEMENT : 247 330 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le budget ci-dessus.

#### VII/ Voirie : demande de subvention départementale (ACTIV')

Un devis concernant des travaux de voirie de réalisation de trottoirs, rue des Lises et faisant suite à l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie a été réceptionné en Mairie pour un montant de 62 265.48€ HT, soit 74 718.58€ TTC.

A ce titre, la commune peut solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du contrat ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne).

Pour l'année 2019, la subvention octroyée à la commune de Monthoirion est de 19 000€.

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>montant</b>	<b>%</b>
Création de trottoirs Rue des Lises	62 265.48 €	Département	19 000.00 €	32
		Commune	21 632.74 €	34
		CAGC	21 632.74 €	34
TOTAL HT	62 265.48 €		62 265.48 €	
TVA	12 453.10 €			
TOTAL TTC	74 718.58 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du volet n°3 du contrat ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) à hauteur de 32%, soit 19 000 €
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

### VIII/ Voirie : demande de subvention Fonds de concours - CAGC

Le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire du 27 novembre 2017 confirme la mise en place d'un dispositif de fonds de concours pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraudais. La commune de Monthoiron peut solliciter une demande d'aide financière concernant les travaux de création de trottoirs avec accès handicapés.

#### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	montant	RECETTES	montant	%
Création de trottoirs	62 265.48 €	Département	19 000.00 €	32
<b>TOTAL HT</b>	<b>62 265.48 €</b>			
<b>Solde à financer</b>			<b>43 265.48 €</b>	
<b>Fonds de concours (50%)</b>			<b>21 632.74 €</b>	34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraudais pour une aide financière au titre du fonds de concours à hauteur de 50%, soit 21 632.74 €.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

### IX/ Sorégies : avenant à la convention Vision Plus

L'entretien du Parc Eclairage Public est géré actuellement par la Sorégies dans le cadre de la convention Vision Plus. La Sorégies propose aujourd'hui d'améliorer ses offres avec deux nouvelles options facultatives :

L'option « Remplacement STANDARD des lanternes » et l'option « Pose PROVISOIRE des mâts et des lanternes »

Après études des différentes propositions, le conseil municipal décide de ne pas modifier la convention actuelle établie avec la Sorégies. Un devis sera présenté à la commune pour chaque demande de réparation.

### X/ Vie des Commissions

#### • POINT SUR :

- Commission Finances, le jeudi 14 mars 2019
- Passage du Rallye de la Vienne, le 16 mars 2019
- Conseil d'école à Monthoiron, le mardi 19 mars 2019

#### • DATES A RETENIR :

- **Repas des plus de 70 ans : samedi 30 mars 2019 - 12h15**
- **Distribution sacs ordures ménagères :**
  - \* vendredi 5 avril de 16h à 19h
  - \* samedi 6 avril de 10h à 12h
- **Conseil Municipal : jeudi 18 avril 2019 - 19h00**

### XI/ Informations et questions diverses